

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 8 septembre 2020]

Date de la convocation

2 septembre 2020

Date d'affichage

9 septembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Monique GUILLE, Laurent SQUASSINA, Marie-Françoise BONELLO

Absents :

N° 103/ 2020

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

OBJET DE DELIBERATION : Retrait de la délibération sur les délégués communaux du SIAEP du Gaillacois

Monsieur le Maire rappelle que le 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu 2 membres titulaires et 2 suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (délibération 082-2020).

Le choix de désigner des représentants communaux malgré le transfert de la compétence eau à Gaillac-Graulhet Agglomération était justifié par le souhait de la municipalité d'obtenir la délégation de cette compétence en vertu de la loi du 27 décembre 2019.

Toutefois, jusqu'à la conclusion de cette démarche, la compétence « eau » demeure de facto du ressort de l'Agglomération.

Il convient donc de retirer la délibération 082-2020 afin de se mettre en conformité avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture, qui ont précisé dans un courrier du 31 juillet que la commune n'était pas compétente pour élire les délégués au sein du syndicat mixte.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de retirer la délibération 082-2020.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la délibération sur les délégués du SIAEP du Gaillacois,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Patrice GAUSSERAND

Fait à Gaillac le 9 septembre 2020



Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20200908-103-2020-DE
Date de télétransmission : 09/09/2020
Date de réception préfecture : 09/09/2020